AVAP

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Règlementation AVAP

L'AVAP a été approuvée par **délibération** du Conseil Municipal le 30 septembre 2014.
Elle a vocation à protéger l'histoire patrimoniale de la ville. Elle est déclinée en **5 secteurs**, à savoir Centre Historique, Faubourgs anciens, Entrées de ville, Hameaux et Châteaux et Secteur naturel de plaine humide.
Dans chaque secteur un règlement par type de bâti : échoppes, bâtiments existants datant d'avant 1950 (hormis échoppes), et bâtiments neufs et existants récents (datant d'après 1950).

Concernant les éléments bâtis

Concernant les éléments non bâtis

L'AVAP est une servitude d'utilité publique

Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le futur plan local d'urbanisme (PLU).
Son élaboration et sa gestion ont relevé d'une démarche consensuelle entre l'État et la Ville de Libourne qui voit son implication et ses responsabilités renforcées.
Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives du Maire de Libourne et celles de l'Architecte des bâtiments de France.

Toutes interventions sur des immeubles bâtis dans le périmètre de l'AVAP sont soumis à une autorisation municipale que ces travaux relèvent ou non du champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Ces interventions seront ainsi soit soumises à :

- Une demande de déclaration préalable ou de permis de construire pour les travaux relevant du code de l'urbanisme
- une demande d'autorisation spéciale de travaux en AVAP pour les autres interventions ne relevant pas du code de l'urbanisme et dont le formulaire est téléchargeable sur le site vosdroits.service-public.fr
- une demande d'enseigne pour les interventions sur les façades commerciales.

Pour tout **renseignement**, vous pouvez contacter le service urbanisme
https://www.libourne.fr/utile/urbanisme/reglementations/avap?

HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h